

ARRETE N° 2022-244  
CLB/KX

ARRETE  
Portant réglementation de la circulation  
Pour la « Parade de Noël »  
Commune de MONTREUIL-BELLAY

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route modifié et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation de prescription- approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande de Madame Mariette SOUCHET, adjointe au Maire de Montreuil-Bellay chargée des animations municipales pour l'organisation d'une « parade de Noël » de la société Katsura prévue le samedi 10 décembre 2022 à partir de 15h30.

**CONSIDERANT** Que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit de la parade de Noël.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Une parade de Noël (durée d'1 heure) aura lieu le samedi 10 décembre 2022 sur le parcours suivant :

- Départs : 15h30 et 18h30 avenue Duret – Place Aubelle
- Avenue Duret
- Rue Estienvrin
- Rue Nationale
- Avenue Duret
- Arrivée Avenue Duret - Place Aubelle

**ARTICLE 2** : La circulation de tout véhicule, sauf véhicule de secours, sera temporairement interrompue au fur et à mesure de la progression de la parade de Noël, le samedi 10 décembre 2022 entre 15h30 et 16h30 et 18h30 – 19h30 sur les voies définies à l'article 1.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation de prescription- approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les organisateurs.

**ARTICLE 5** :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale et Rurale,
- Mme Mariette SOUCHET, adjointe

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 28.11.2022

- Notifié aux Intéressés, le :

- Affiché le :

05/12/2022

05/12/2022

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay



